

CHARTRE

ASSOCIATION FRANÇAISE DES RÉGISSEURS DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Les fondateurs de l'AFR ont souhaité répondre à un besoin d'existence collective des régisseurs qui évoluent dans les secteurs de production du cinéma, de la télévision, de la publicité et du documentaire.

Ce besoin se traduit également par le partage d'une déontologie professionnelle et de principes fondamentaux.

1. L'AFR et ses membres encouragent la reconnaissance de la fonction de régisseur au sein d'équipe d'un projet comme auprès des institutions.
2. Les membres assurent au quotidien la défense et la promotion d'un travail de qualité par l'exercice de leur fonction, au sein de l'équipe du projet comme auprès des intervenants extérieurs liés au projet.
3. Ils ont le souci de privilégier les engagements qui respectent les conventions collectives des différents secteurs de production.
4. Ils s'efforcent de bénéficier, et de faire bénéficier leur équipe, d'un niveau de rémunération équivalent à celui des salariés situés sur le même plan dans les définitions des minimums conventionnels des différentes conventions collectives en cours.
5. Ils veillent au respect de non-discrimination salariale entre les femmes et les hommes de leur équipe.
6. Ils veillent à tout mettre en œuvre pour que les conditions de travail au sein de la production soient respectées, tant d'un point de vue législatif que fonctionnel, afin de disposer de toutes les conditions nécessaires à un travail professionnel de qualité.
7. Ils sont vigilants à ce que leurs équipe ne soient pas victimes de harcèlement de quelque ordre que ce soit.
8. Le régisseur général veille notamment :
 - à faire respecter ce qui lui semble être un temps minimum de préparation par rapport à un projet donné ;
 - à faire exister une structure d'équipe de régie minimum comprenant un régisseur général, un régisseur adjoint, et deux auxiliaires ;
 - à ce que son équipe travaille sur des bases horaires journalières et hebdomadaires qui respectent la sécurité des personnes ;
 - à adapter la constitution de son équipe en fonction de l'évolution de la nature et de la charge du travail, ce afin de garantir autant que possible le respect des règles indiquées ci-dessus ;
 - à faire respecter, au-delà de l'équipe régie et en étroite collaboration avec la production et la mise en scène, l'ensemble des règles de sécurité relatives aux biens et aux personnes, ce tant en préparation qu'en tournage.
9. Les membres ont la volonté d'assurer une formation de qualité aux futurs régisseurs dans l'esprit de la présente charte.
10. Chaque membre s'engage à faire preuve de loyauté à l'égard de l'AFR et de ses adhérents, et à ce titre, se doit de respecter par ses déclarations et ses comportements publics, la réputation de l'association et de ses adhérents.
11. Il veillera à informer l'association lorsqu'il a écarté un engagement en raison de ses manquements aux termes des conventions collectives, et/ou aux règles élémentaires de sécurité ou de conditions de travail.
12. Chaque membre sollicitera la production qui l'emploie pour que la mention « AFR » figure à côté de son nom au générique du film produit.
13. Définition du poste de régisseur général :

Le régisseur général est responsable de l'organisation matérielle et logistique d'un tournage dans le respect du devis du projet. Il est principalement en charge des autorisations de tournage et de tout ce qui y est lié.

Il participe, par le biais de ses relations avec les intervenants extérieurs, à la défense des intérêts du tournage.

Il est aussi en charge de la vie courante du plateau de tournage.

Il travaille en étroite collaboration avec la mise en scène, notamment avec le premier assistant réalisateur dans l'élaboration et les modifications du plan de travail.

S'il est l'un des interlocuteurs principaux de tous les chefs de poste, ses fonctions le rapprochent particulièrement du premier assistant réalisateur et du directeur de production.

C'est un chef d'équipe et il a par conséquent la responsabilité humaine et professionnelle des personnels qui travaillent sous sa direction.